



DELIBÉRATIONS N°68

CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MAI 2022

DEL 2022.05.25/68

Thème :

**SERVICE PUBLIC DE
L'EAU**

Objet :

**SPL ESHD : garantie
d'emprunt n°1**

Convocation :

Date : 18/05/2022

Affichage : 18/05/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 25 mai 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à André MARTIN
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Auréliie POYAU donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Stéphane SIMOND, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Alexis LALANNE, Auréliie POYAU

Absents :

Richard CHARPENTIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_68-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du code civil ;

VU la délibération n°2015.12.16/222 du 16 décembre 2015 attribuant le contrat concessif du service public de l'eau potable à la SPL ESHD ;

VU la délibération n°2021.09.08/183 du 8 septembre 2021 accordant une garantie d'emprunt à la SPL ESHD ;

CONSIDERANT le besoin de la SPL ESHD de recourir à un emprunt de 3.600.000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT les conditions d'emprunt décrites ci-après ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 23/05/2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'annuler la délibération n°2021.09.08/183 du 8 septembre 2021 accordant une garantie d'emprunt à la SPL ESHD ;
- D'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3.600.000 euros souscrit par la SPL Eau Services Haute Durance, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.800.000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de 1 Ligne est destiné à financer une opération d'investissement sur des infrastructures d'assainissement et d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes du Briançonnais.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PSPL Aqua prêt
Montant :	3.600.000 euros
Durée totale :	25 ans
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Échéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)
Commission d'instruction :	2.160 euros
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_68-DE

Reçu le 01/06/2022

Publié le 01/06/2022

- D'accepter les conditions suivantes d'apport de la garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SERVICE PUBLIC DE L'EAU DEL 2022.05.25/68

PUBLIÉE LE : **01 JUIN 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

